

Rouen, le 20 février 2010

à Mesdames et Messieurs les maires
des communes de la CREA

Copie à :
Monsieur le Président de la CREA
Monsieur le Préfet de Seine Maritime
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Mesdames et Messieurs les Maires

Par un décret du 30 juillet 2008 (n°2008-754), le code de la route a été modifié de manière favorable au développement des modes doux, dont le vélo, au travers d'un meilleur partage de la voirie. Ainsi, la circulation des vélos dans les deux sens est désormais autorisée par défaut dans les rues à sens unique des zones de rencontre et des zones 30 :

- toute nouvelle zone de ce type doit être en conformité avec ce décret.
- toute ancienne zone 30 doit être mise en conformité au plus tard le 1er juillet 2010, soit dans moins de six mois.

Le CERTU a publié une plaquette présentant les apports de ce décret sur le partage de la voirie (http://www.transports.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette_CERTU_ZCP_cle0f32af.pdf); le CERTU avait, préalablement au décret, édité également une plaquette spécifique sur les double-sens cyclables (http://www.transports.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/fiche6_double-sens_cyclables_cle57ba1d.pdf)

Outre les risques encourus d'un point de vue administratif de ne pas être en règle au 1er juillet 2010 (recours au tribunal administratif de la part de l'État ou d'associations d'usagers ou de victimes de la violence routière), les risques sont bien plus grands, en l'absence d'arrêtés de voirie, dans le cas d'un accident survenant à un cycliste ayant pris un sens interdit en zone 30 après le 1er juillet. En effet, bien que non signalé, le double-sens sera effectif de fait et la commune sera responsable de non application du décret et d'absence de mise en place de la signalisation adéquate et sera donc pénalement et/ou civilement responsable.

Nous attirons donc votre attention sur le travail à faire dans les prochains mois pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux diagnostics de voirie à réaliser dans vos communes, aux travaux à prévoir (essentiellement pose de panneaux et peinture au sol) et quant à la communication à réaliser sur le sujet afin d'informer vos administrés de ces modifications importantes.

Nous avons déjà travaillé avec la ville de Rouen à l'instauration de double-sens cyclables dans une dizaine de rues de sa zone 30 à l'intérieur des boulevards ; nous espérons d'ailleurs qu'elle sera prête à temps pour rendre toutes ses rues à double sens avant le 1er juillet 2010.

Dans la mesure de nos moyens limités, nous sommes prêts à examiner avec vous la mise en place de ces double-sens cyclables dans les rues à sens unique de vos zones 30, zones de rencontre ou aires piétonnes.

Au-delà du travail à court terme sur la mise en conformité des zones 30 existantes, nous vous invitons à vous projeter sur le moyen et long terme en identifiant les nouveaux quartiers à mettre en zone 30 ou de rencontre. Nous rappelons enfin qu'un double-sens cyclable peut également être mis en place dans une rue à 50km/h moyennant quelques précautions comme indiqué dans la plaquette du CERTU précédemment citée.

En espérant que, comme nous, vous souhaitez le développement d'un mode de transport écologique et économique dans des conditions de sécurité réglementaires et satisfaisantes, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour SABINE Agglo
la secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bavent', with a long horizontal flourish extending to the right.

Martine Bavent